ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission		
Gouvernement		
Adopté	•	
	AMENDEMENT	
	présenté par	

M. Marchive

ARTICLE 4

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« article 1er »

la référence

« article 7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.

N º 763